

Délibération n°2024-12-17-27-CA

Relative à l'admission en non-valeur de la créance de la SAS 7SEVENTY ACADEMY

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 décembre 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Livre des procédures fiscales, notamment son article R. 276-2,
- Vu** Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
- Vu** le certificat d'irrecouvrabilité en date du 20 novembre 2024 relatif aux sommes dues par la SAS 7SEVENTY ACADEMY,
- Vu** l'avis de l'agent comptable,

Considérant que la SAS 7SEVENTY ACADEMY est redevable d'une somme totale de 33 100 € sur les fondements de deux factures relatives à une prestation de formation au diplôme de compétences en langues,

Considérant qu'il n'a pas été possible de recouvrer les sommes dues après une relance amiable et une mise en demeure de payer,

Considérant que l'huissier a établi un certificat d'irrecouvrabilité après une saisie à tiers détenteur infructueuse,

Après en avoir délibéré,

Article unique

APPROUVE la demande d'admission en non-valeur de la créance de la SAS 7SEVENTY ACADEMY d'un montant total de 33 100 € (trente-trois mille cent euros).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 19 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 décembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 DEC. 2024**